

A R R Ê T É

DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-BEARN-PYRENEES

Le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP),

- Vu les articles R. 153-18, R. 151-51 et 151-53 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant les modifications n°3 et n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal Pau Béarn Pyrénées ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2025 instituant un droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'opération d'aménagement dite Rives du Gave ;
- Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 11 avril 2025 délégrant ledit droit à l'EPFL Béarn Pyrénées ;
- Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 16 avril 2025 délégrant le droit de préemption renforcé à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Orens protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bosdarros ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Porte de ville protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bougarber ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Porte de la ville (ancienne) protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Gan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant création du périmètre délimité des abords de 4 immeubles de la commune de Lescar protégés au titre des monuments historiques (Eglise de l'Assomption, Restes de la tour de l'Esquirette, Site antique du Bialé, Porte monumentale) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise de Saint-Julien protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lons ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre à Pau ;
- Vu la notice de présentation ci-annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de modifier les pièces 5.1, 5.2.2, 5.2.3 ;

A R R Ê T E

Article 1

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est mis à jour à la date du présent arrêté :

- par remplacement au niveau de ses annexes :
 - du Règlement Local de Publicité intercommunal à la place des règlements locaux de publicité des communes de Pau, Jurançon, Lescar et Lons,
 - des périmètres de droit de préemption urbain renforcé délégués à l'EPFL Béarn Pyrénées et à la SIAB,
- et par ajout au plan des servitudes d'utilité publique de l'église Saint Pierre au titre des monuments historiques et des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes de Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar et Lons.

Article 2

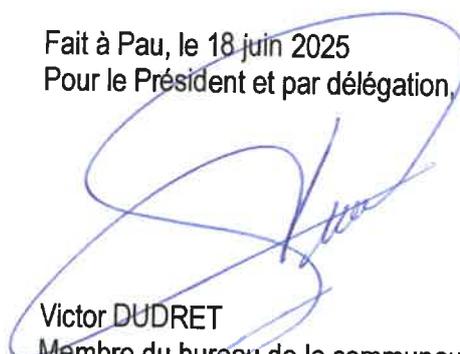
Le présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (Hôtel de France – 2 bis, Place Royale – 64000 PAU) ainsi que dans les mairies des 31 communes de la communauté d'agglomération.

Les documents de la présente mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) seront tenus à la disposition du public au 26 avenue des Lilas à Pau (64000), bâtiment le Piano.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (www.pau.fr).

Il sera par ailleurs transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 18 juin 2025
Pour le Président et par délégation,



Victor DUDRET
Membre du bureau de la communauté
d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées
Délégué au suivi du plan local d'urbanisme
intercommunal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mise à jour n°6

- approbation du Règlement local de publicité intercommunal,
- instauration du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre d'opération d'aménagement Rives du Gave,
- classement de l'église Saint Pierre de Pau au titre des monuments historiques
- création des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar, Lons

Notice de présentation



INTRODUCTION GENERALE

- La délibération du 4 avril 2025 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a approuvé le Règlement local de publicité intercommunal qui se substitue au RLP de Pau, Lons, Lescar et Jurançon.
- La zone d'aménagement différé intercommunal Rives du Gave délimitée sur les communes de Pau, Gelos, Bizanos et Mazères-Lezons a été caduque le 3 avril 2025 rendant les effets de la délégation du droit de préemption à l'EPFL caduque.
La délibération du 4 avril 2025 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'opération d'aménagement de Rives du Gave. La décision du 11 avril 2025 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a délégué ledit droit à l'EPFL Béarn Pyrénées. Ce nouveau périmètre du droit de préemption urbain renforcé modifie le périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé en faveur de la Société immobilière et d'aménagement du Béarn sur la commune de Pau.
- L'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 a porté inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Pierre à Pau, parcelle CZ0031.
- Les arrêtés préfectoraux du 15 avril 2024 ont porté création des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar et Lons.

La présente notice présente la procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 19 décembre 2024, afin d'y intégrer dans les annexes le Règlement local de publicité intercommunal, les plans des périmètres des droits de préemption urbain modifiés et le plan des servitudes d'utilité publique modifié.

La mise à jour n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est constatée par arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 18 juin 2025.

Table des matières

| | |
|---|----------|
| INTRODUCTION GENERALE | 2 |
| 1. La procédure de mise à jour n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal | 4 |
| 2. Modification de la pièce 5.2.2_Reglement_Local_de_Publicite | 5 |
| 3. Modification de la pièce 5.2.3 Plans des périmètres des zones de préemption..... | 6 |
| 4. Modification des pièces 5.1 Servitudes d'utilité publique | 10 |

1. La procédure de mise à jour n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal

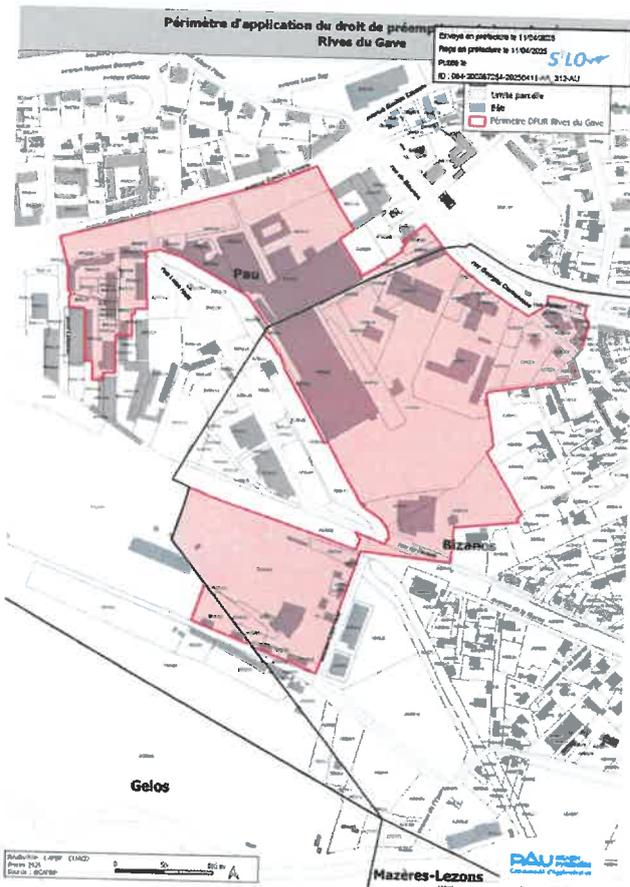
Conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Un arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

3. Modification de la pièce 5.2.3 Plans des périmètres des zones de préemption

| Avant mise à jour | Après mise à jour |
|---|--|
| <p>p 3</p> <p>Les périmètres d'application du droit de préemption concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le droit de préemption urbain simple (DPU), délégué à la commune, qui s'applique sur les zones U et AU du PLUi hors périmètres des DPU renforcés, des DPU communautaires et de la Zone d'aménagement différé intercommunal « Rives du Gave » ; • le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), délégué à la SIAB (Société immobilière et d'aménagement du Béarn), qui concerne les centres villes de Pau, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Jurançon ; • le droit de préemption urbain communautaire (DPUR), délégué à la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, qui concerne les Zones d'activités économiques de la CAPBP et les emplacements réservés situés le long des voiries communautaires ; • le droit de préemption instauré dans la Zone d'Aménagement Différé communautaire, délégué à l'Etablissement Foncier Local Béarn ; • le droit de préemption applicable dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Pyrénées-Atlantiques ; • le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur le centre ville de Pau. | <p>Les périmètres d'application du droit de préemption concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le droit de préemption urbain simple (DPU), délégué à la commune, qui s'applique sur les zones U et AU du PLUi hors périmètres des DPU renforcés et des DPU communautaires <i>et de la Zone d'aménagement différé intercommunal « Rives du Gave »</i> ; • le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), délégué à la SIAB (Société immobilière et d'aménagement du Béarn), qui concerne les centres villes de Pau, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Jurançon ; • le droit de préemption urbain communautaire (DPUR), délégué à la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, qui concerne les Zones d'activités économiques de la CAPBP et les emplacements réservés situés le long des voiries communautaires ; • <i>le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) instauré dans le périmètre de projet de renouvellement et de revitalisation des Rives du gave, délégué à l'Etablissement Foncier Local Béarn Pyrénées ;</i> • le droit de préemption applicable dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Pyrénées-Atlantiques ; • le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur le centre ville de Pau. |

Ajout du plan du périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé Rives du Gave de la délibération associée



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 Envoi en préfecture le 10/04/2025
 Retour en préfecture le 10/04/2025
 Publié le 10/04/2025
 Acte certifié exécutoire

PAU BEARN PYRENEES
 Communauté d'Agglomération

Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du vendredi 4 avril 2025

Date de la convocation : vendredi 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 65

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique BEMAYOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé au n° 8 puis du n° 21 au n° 24), Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Chaire NE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERON, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André MAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOURNÉE, M. Victor DURET (excusé du n° 40 au n° 44), M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Connie HAU, Mme Marlène RODRIGUEZ, Mme Véronique DELLUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Eric CASTET (excusé du n° 40 au n° 44), Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, Mme Patricia WOLFS, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAH, M. Kenny Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN (excusée du n° 1 au n° 6), M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (excusée du n° 40 au n° 44), M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalia FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARSERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX (excusé du n° 40 au n° 44), Mme Roselyne JANVIER (excusée du n° 1 au n° 4), Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Laurent JUBIER

Étaient représentés :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Victor DURET), Mme Marlène BIGNALET (pouvoir à M. Isabelle PORTE), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Thibault CHENEVIERE), Mme Méjia BOUCHAMBAFA (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André MAHON), M. Eric BOURDET (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL), Mme Béatrice DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Corinne JOHNSON LE LOUER (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Catherine LOUVET-GENDAJ (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Frédéric MAZODIER (pouvoir à Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Francis PEES (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Josy POUYTO (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à Mme Julie JOANNI), Mme Corinne TRINERAT (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Alain VALLUANY (pouvoir à M. Gilbert DANAN)

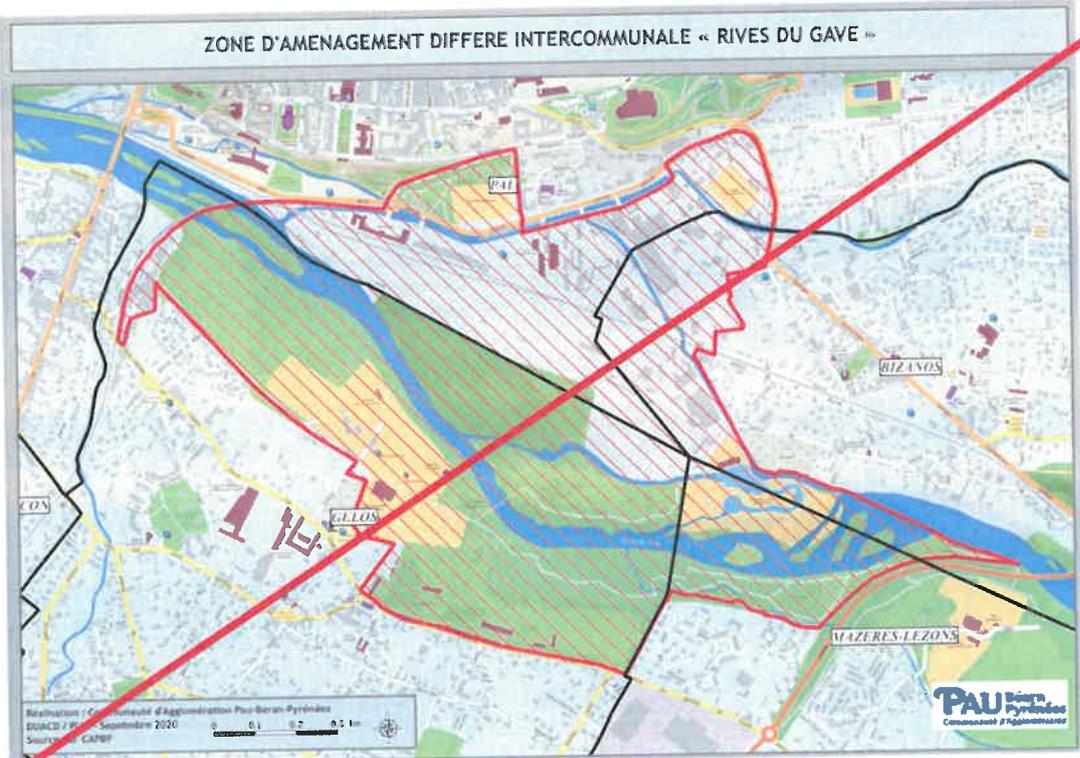
Étaient excusés :

M. Jérôme FIBETTE

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lise ARRICASTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du vendredi 4 avril 2025

Suppression du plan de la zone d'aménagement différé intercommunale « Rives du Gave »

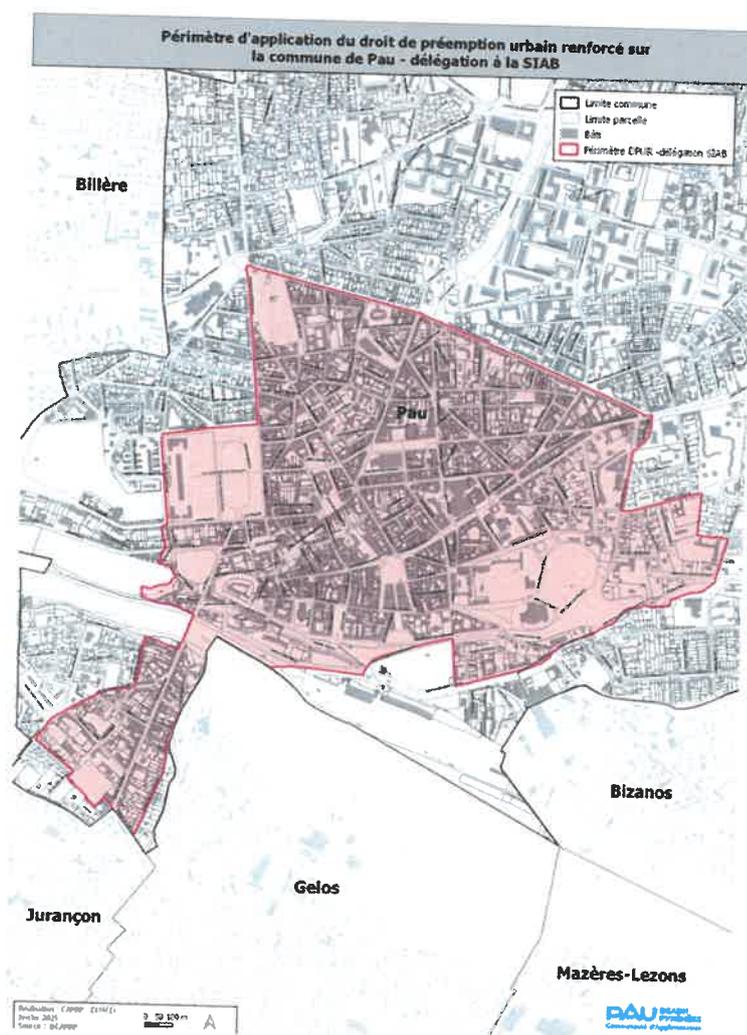


Plan du droit de préemption urbain renforcé – délégation à la SIAB

Avant mise à jour



Après mise à jour



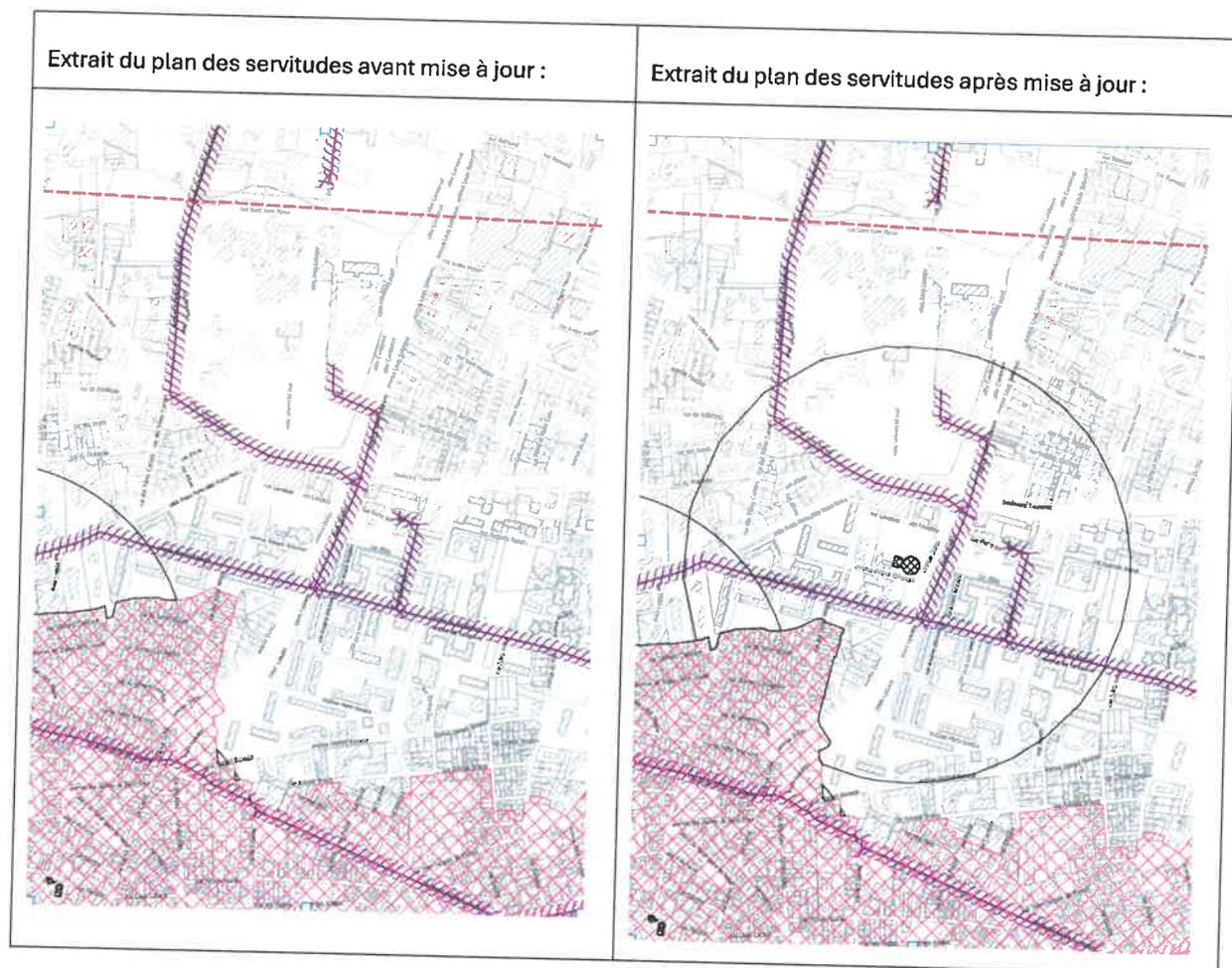
4. Modification des pièces 5.1 Servitudes d'utilité publique

Plan des servitudes d'utilité publique

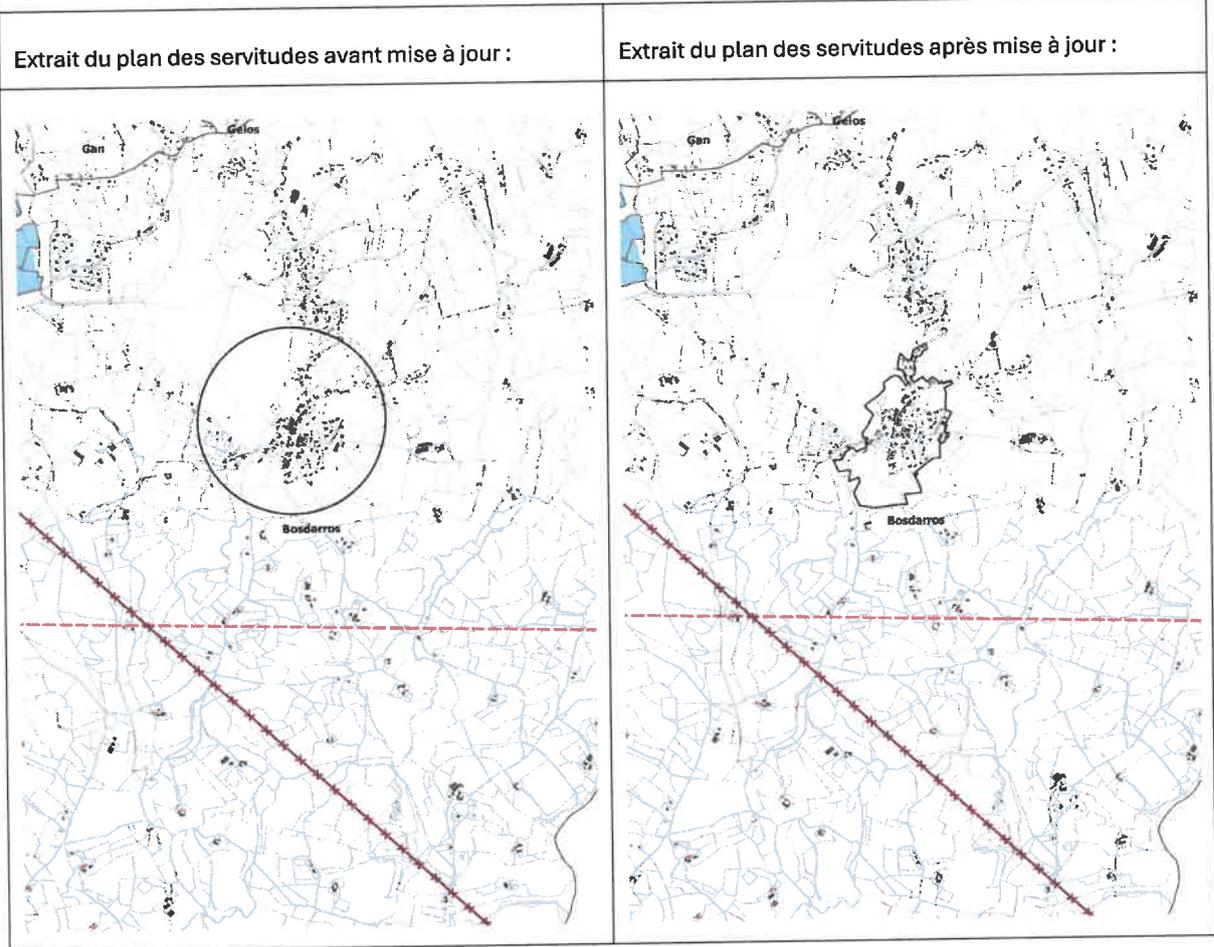
Légende

-  AC1- Monument Historique
-  AC1- Protection des Monuments Historiques
-  AC2SIC- Protection des sites et des monuments Naturels-sites classés
-  AC2SII- Protection des sites et des monuments Naturels-sites inscrits
-  AC4- Site Patrimonial Remarquable
-  AS1- Captage d'eau potable
-  AS1PPI- Servitude applicable dans le périmètre de protection immédiate des eaux destinées à la consommation humaine
-  AS1PPR- Servitude applicable dans le périmètre de protection rapprochée des eaux destinées à la consommation humaine
-  AS1PPE- Servitude applicable dans le périmètre de protection éloignée des eaux destinées à la consommation humaine
-  EL3- Domaine public fluvial
-  PM1- Plan de Prévention des risques Naturels Prévisibles
-  I1- Pipeline de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
-  I1P- Poste de pipeline de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
-  I2- Energie hydraulique
-  I3- Canalisation de transport de gaz
-  I3- Protection canalisation de transport de gaz
-  I4- Canalisation électrique
-  Posts détente Pau-Nord
-  Puits de Gaz
-  I6- Mines et carrières
-  PT1- Centre de réception radioélectrique
-  PT1- périmètre de protection
-  PT2- Télécommunication: protection contre les obstacles des centres de réceptions et d'émissions d'ondes radioélectriques
-  PT2- périmètre de protection
-  PT2bZD- Zone spéciale de dégagement entre deux centres
-  PT3- Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
-  T1- Voie ferrée
-  T5- Servitude aéronautique de dégagement
-  T8- Installation radioélectrique de navigation et d'atterrissage
-  Limite commune
-  Plan d'Exposition au Bruit Aéroport Pau-Pyrénées
-  pt2 pau aérodrome 400m

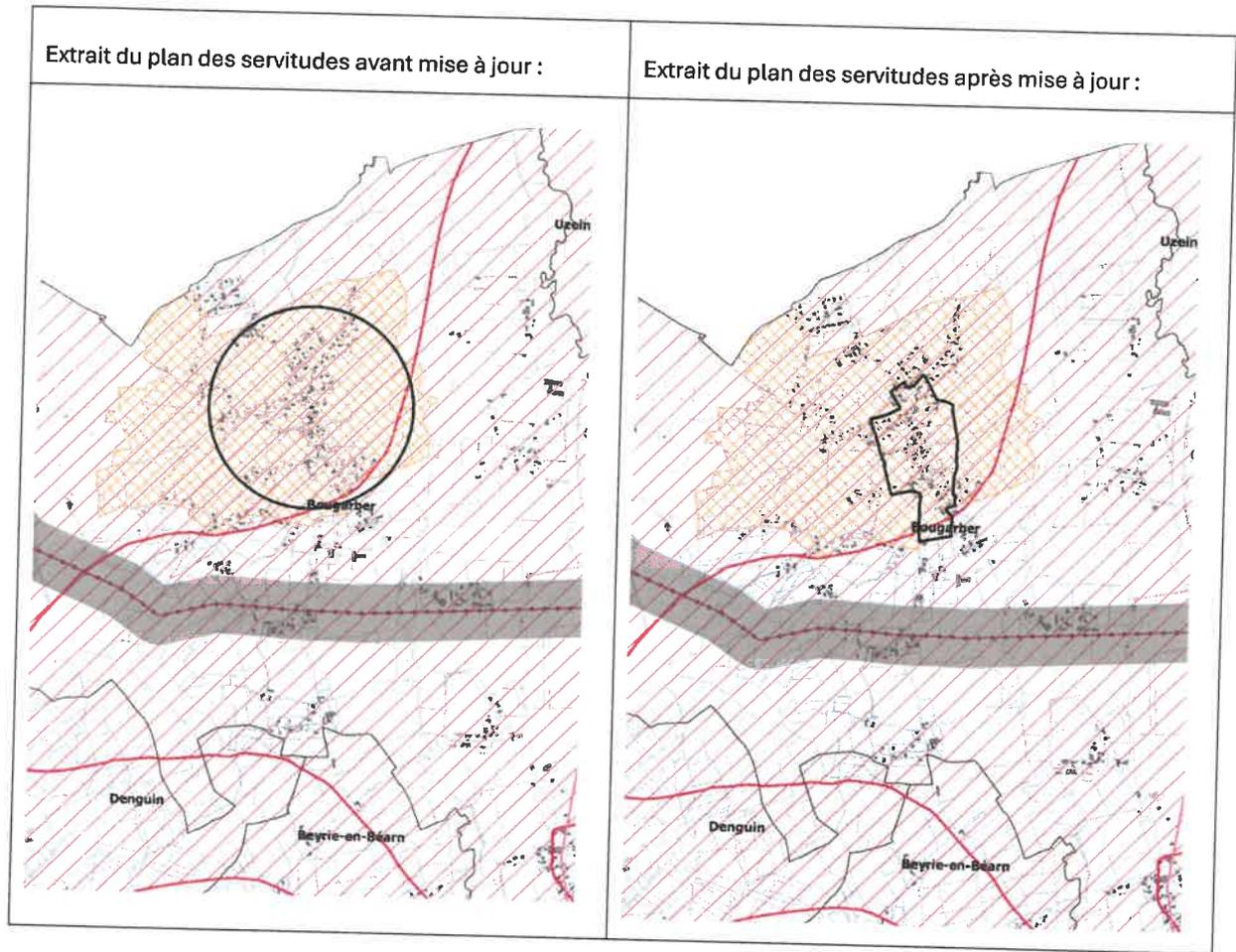
Eglise Saint-Pierre à Pau



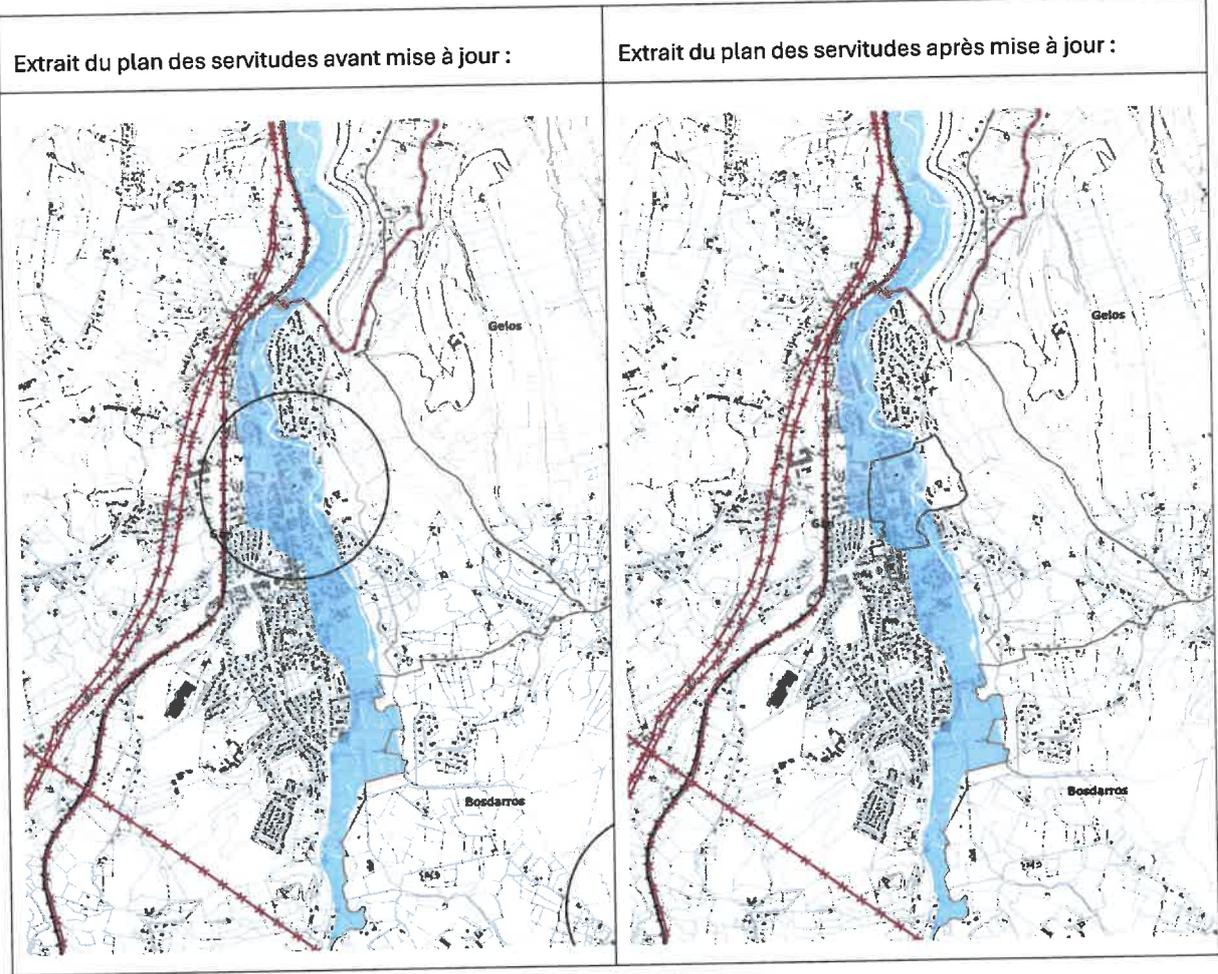
Bosdarros : église Saint-Orens



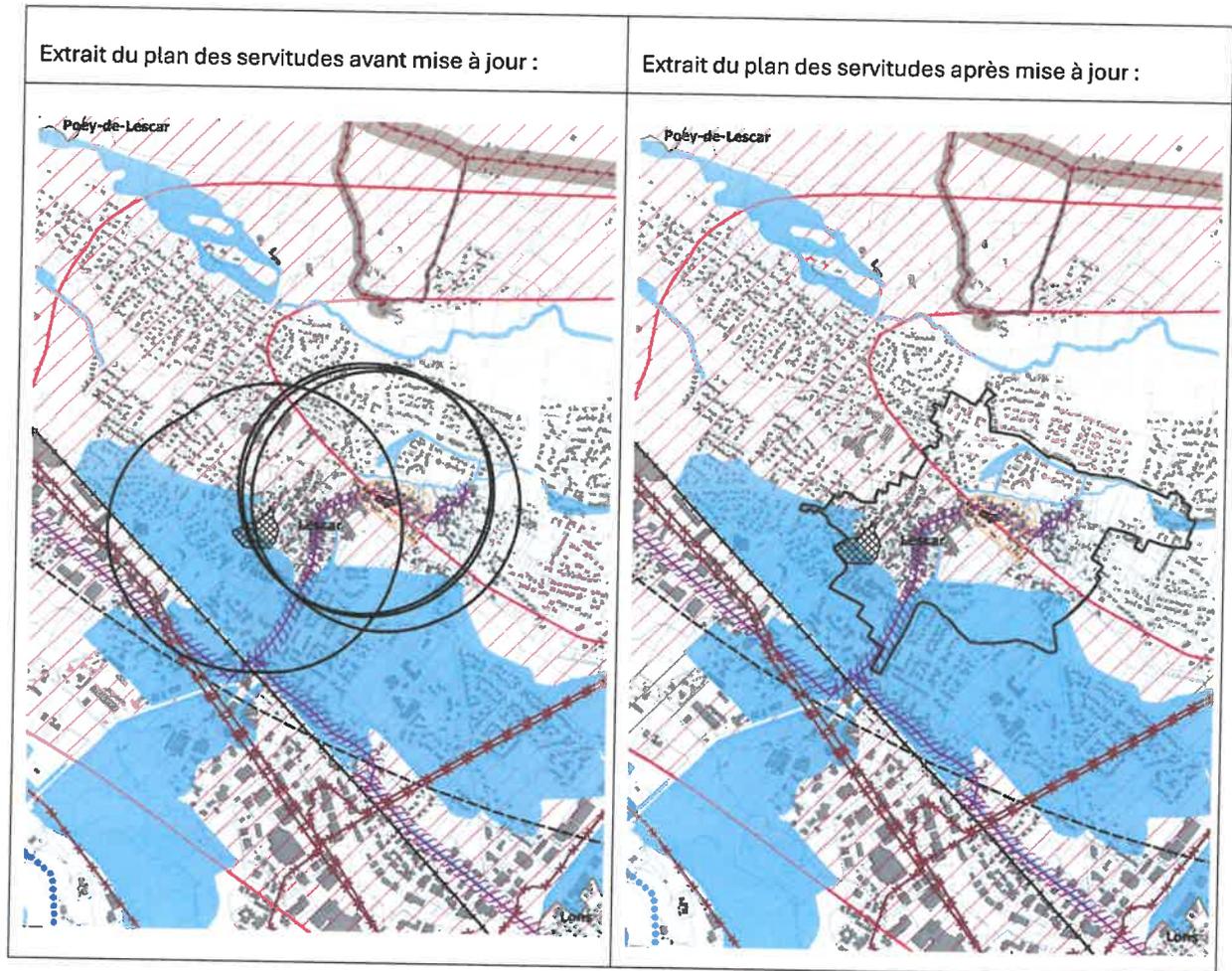
Bougarber : Porte de ville



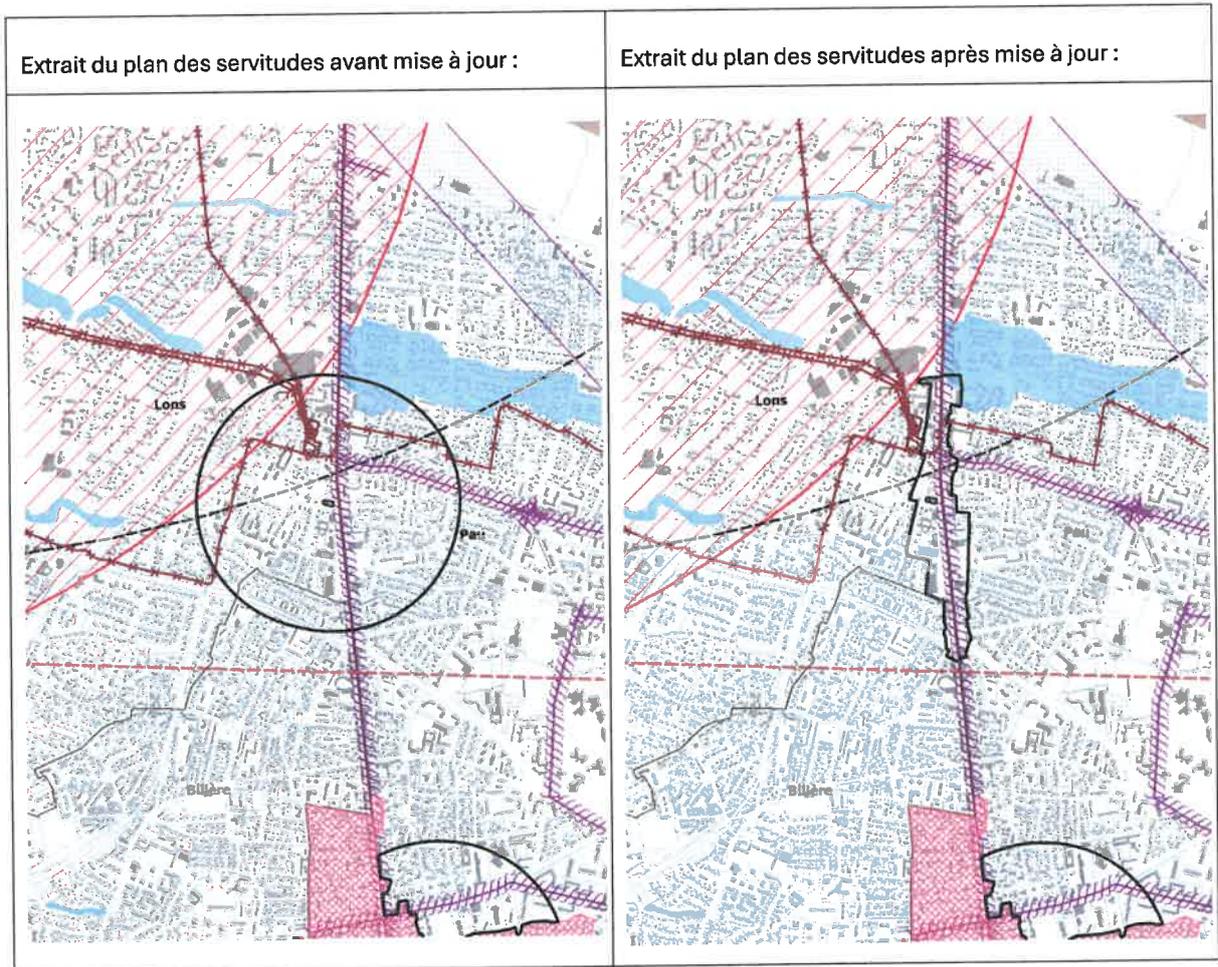
Gan : Porte de ville (ancienne)



Lescar : Eglise de l'Assomption, Restes de la tour de l'Esquirette, Site antique du Bialé, Porte monumentale



Lons : église Saint-Julien



Liste des servitudes d'utilité publique

Avant mise à jour

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Données issues des Portes à connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AC1 – Monument Historique Protégé

| NOM | TYPE | JUR | PROCEDURE | DATE_ARRRET | TYPE |
|--|--------|-----|--------------------|-------------|----------------------------|
| PORTE DE VILLE | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 27/10/1948 | FORTIFICATION |
| CHATEAU A MOMAS | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 22/11/1989 | CHATEAU |
| EGLISE A LACOMMANDE | CL.MH | | ARRÊTE MINISTERIEL | 12/03/1982 | EGLISE |
| BATIMENT DE L'ANCIENNE COMMANDERIE | CL.MH | | ARRÊTE MINISTERIEL | 12/03/1982 | BATIMENT CIVIL |
| CHATEAU DE PAU (Domaine national - Château de Pau) | CL.MH | | ARRÊTE MINISTERIEL | 20/4-30-04 | CHATEAU |
| SITE ANTIQUE DU BIALÉ | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1997-01-30 | VESTIGES ANTIQUES |
| ANCIEN HOTEL DE GASSION | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1988-02-08 | BATIMENT CIVIL |
| PORTE DE VILLE DITE "PRISON" | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1994-12-30 | FORTIFICATION |
| CHATEAU DE BIDAUBE | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1998-07-06 | CHATEAU |
| EGLISE A LESCAR | CL.MH | | ARRÊTE MINISTERIEL | 1942-01-01 | EGLISE |
| RESTES DE LA TOUR DE L'ESQUIRETTE | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1925-02-11 | VESTIGES ANTIQUES |
| PORTE MONUMENTALE | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1937-02-06 | VESTIGES ANTIQUES |
| CHATEAU A GELOS | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1929-11-02 | CHATEAU |
| CIMETIERE ISRAELITE | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1999-08-26 | PETITS MONUMENTS RELIGIEUX |
| VILLA PREFECTORALE DITE SAINTE-HELENE | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2002-10-15 | BATIMENT CIVIL |
| Eglise Saint-Joseph | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2002-12-19 | EGLISE |
| CHAPELLE FUNERAIRE GUILLEMIN-MONTEBELLO | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1997-11-27 | PETITS MONUMENTS RELIGIEUX |
| MAISON NATALE DE CHARLES BERNADOTTE | CL.MH | | ARRÊTE MINISTERIEL | 1953-12-10 | BATIMENT CIVIL |
| IMMEUBLE A PAU | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1987-07-02 | BATIMENT CIVIL |
| GRAND PARC DU CHATEAU | CL.MH | | ARRÊTE MINISTERIEL | 1944-09-19 | CHATEAU |
| LE HARAS NATIONAL | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2011-09-09 | BATIMENT CIVIL |
| EGLISE SAINT-JACQUES | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2013-05-27 | EGLISE |
| MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE 1914-1918 | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2014-10-21 | MONUMENT |
| PALAIS SORBENTINO ET SON PARC | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2014-01-13 | CHATEAU |
| EGLISE SAINT-MARTIN | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2015-03-02 | EGLISE |
| EGLISE ANGLICANE SAINT-ANDREW | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 2015-05-21 | EGLISE |
| EGLISE SAINT-ORENS / SAINT-ORUENCE | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 1987-07-02 | EGLISE en doublé? |

| | | | | | |
|---------------------|--------|--|--------------------|------------|--------|
| EGLISE SAINT JULIEN | 37v.MH | | ARRÊTE PREFECTORAL | 20-01-2016 | EGLISE |
|---------------------|--------|--|--------------------|------------|--------|

Après mise à jour

| appellation | evenement | legende | commune |
|--|---|-----------------------|-----------|
| Eglise Saint-Orens | inscription le 02/07/1987 | Inscrit | Bosdarros |
| Porte de ville | inscription le 27/10/1948 | Inscrit | Bougarber |
| Porte de ville (ancienne) | inscription le 30/12/1994 | Inscrit | Gan |
| Haras national | inscription le 04/08/2011 | Inscrit | Gelos |
| Eglise de l'Assomption | classement le 31/12/1840 | Classé | Leskar |
| Porte monumentale | inscription le 01/02/1937 | Inscrit | Leskar |
| Site antique du Bialé | inscription le 30/01/1997 | Inscrit | Leskar |
| Tour de l'Esquière | inscription le 11/02/1929 | Inscrit | Leskar |
| Eglise Saint-Julien | inscription le 20/01/2016 | Inscrit | Lons |
| Castel de l'Arroy | inscription le 13/01/2014 | Inscrit | Pau |
| Chapelle funéraire Guillemain-Montebello | inscription le 27/11/1997 | Inscrit | Pau |
| Cimetière israélite | inscription le 26/09/1995 | Inscrit | Pau |
| Domaine National du Château de Pau | classement le 04/10/2004 ; classement le 31/12/1840 | Classé | Pau |
| Eglise anglicane Saint-Andrew | inscription le 21/05/2015 | Partiellement inscrit | Pau |
| Eglise anglicane Saint-Andrew | inscription le 21/05/2015 | Partiellement inscrit | Pau |
| Eglise Saint-Jacques | inscription le 27/05/2013 | Inscrit | Pau |
| Eglise Saint-Joseph | inscription le 14/12/2000 | Inscrit | Pau |
| Eglise Saint-Martin | inscription le 02/02/2015 | Inscrit | Pau |
| Eglise Saint-Pierre | inscription le 24/03/2025 | Inscrit | Pau |
| Hôtel de Gassion (ancien) | inscription le 07/02/1988 | Partiellement inscrit | Pau |
| Hôtel de Peyre (ancien) | inscription le 02/07/1987 | Partiellement inscrit | Pau |
| Hôtel de ville | inscription le 22/12/2014 | Inscrit | Pau |
| Maison natale de Charles Bernadotte | classement le 10/12/1953 | Partiellement Classé | Pau |
| Monument aux morts de la guerre 14-18 | inscription le 21/10/2014 | Inscrit | Pau |
| Pavillon des Arts et funiculaire | inscription le 16/08/2023 | Inscrit | Pau |
| Villa préfectorale dite Sainte-Hélène | inscription le 15/10/2002 | Inscrit | Pau |

